



**Rapport de suivi
de l'artificialisation des sols
20 mars 2025**



INTRODUCTION

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a accentué la démarche de la sobriété foncière engagée par les collectivités depuis plusieurs années, en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour évaluer le rythme de la trajectoire vers cet objectif à long terme, un dispositif de suivi national et local a été mis en place.

La loi Climat prévoit ainsi qu'un rapport de suivi de l'artificialisation soit mis en œuvre au moins tous les trois ans. Cette disposition a été transcrite à l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les enjeux de ce rapport sont :

- D'alimenter les éléments et données nécessaires à la réalisation des bilans réguliers des documents d'urbanisme (ScoT et PLU-i). Cette source de données sera identique sur l'ensemble du territoire national.
- D'informer largement élus et citoyens répondant ainsi au souhait de la Convention citoyenne sur la volonté pédagogique de la démarche et de la nécessaire transparence auprès du grand public.

Toutes les communes sont concernées par le rapport triennal. Pour celles couvertes par un document d'urbanisme (PLU-i et carte communale), ce suivi et le rapport sont effectués par les collectivités compétentes. La commune d'Asson étant couverte par un PLU et non par un PLU Intercommunal, le débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal.

OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

L'article 191 de la Loi Climat & Résilience exprime que :



Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.»

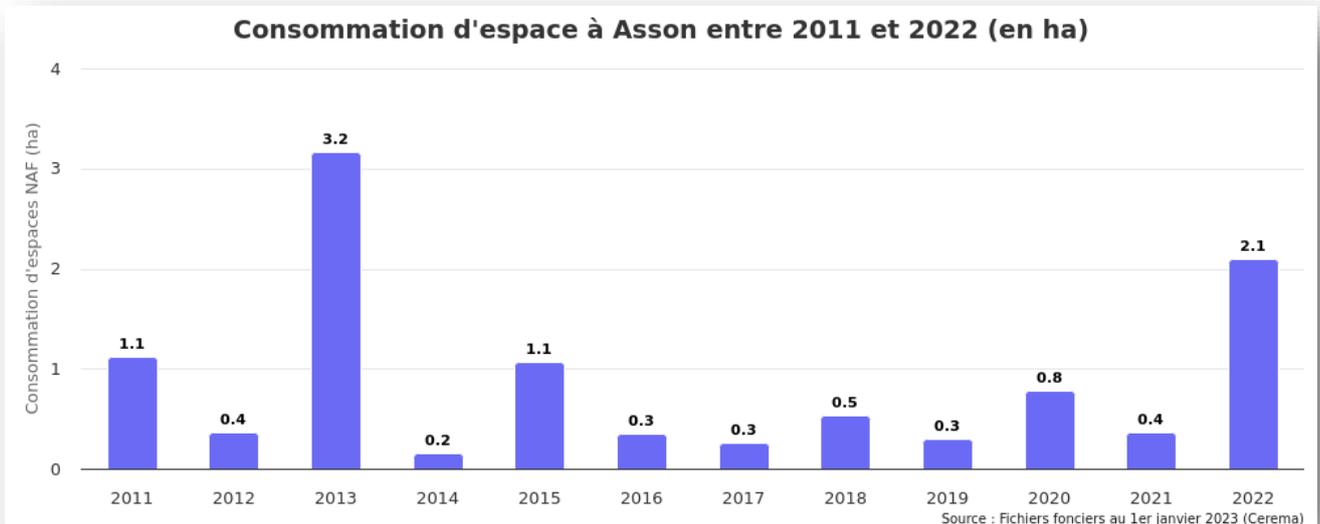
Informations clés à retenir sur la mise en œuvre :

- Entre 2021 et 2031 à l'échelle de la région, il est demandé de diviser par 2 la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) mesurée entre 2011 et 2021.
- Les schémas régionaux territorialiseront les objectifs de diminution.
- Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) auront jusqu'en février 2027 pour intégrer ces objectifs.
- Les PLU et cartes communales jusqu'en février 2028.

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

➤ Données

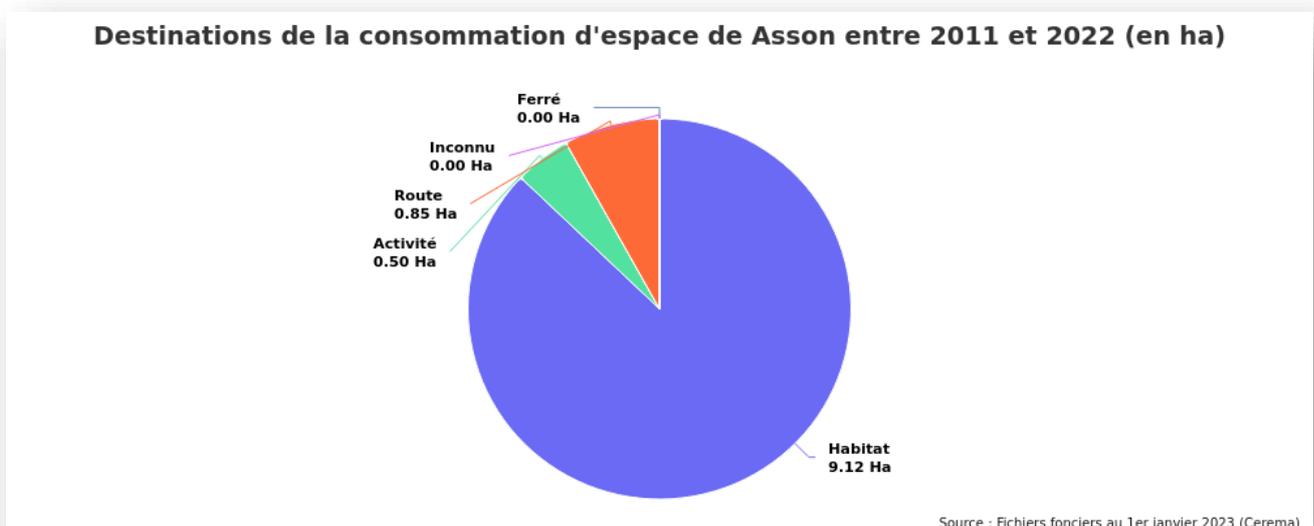
La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Asson une surface de 10.47 hectares.



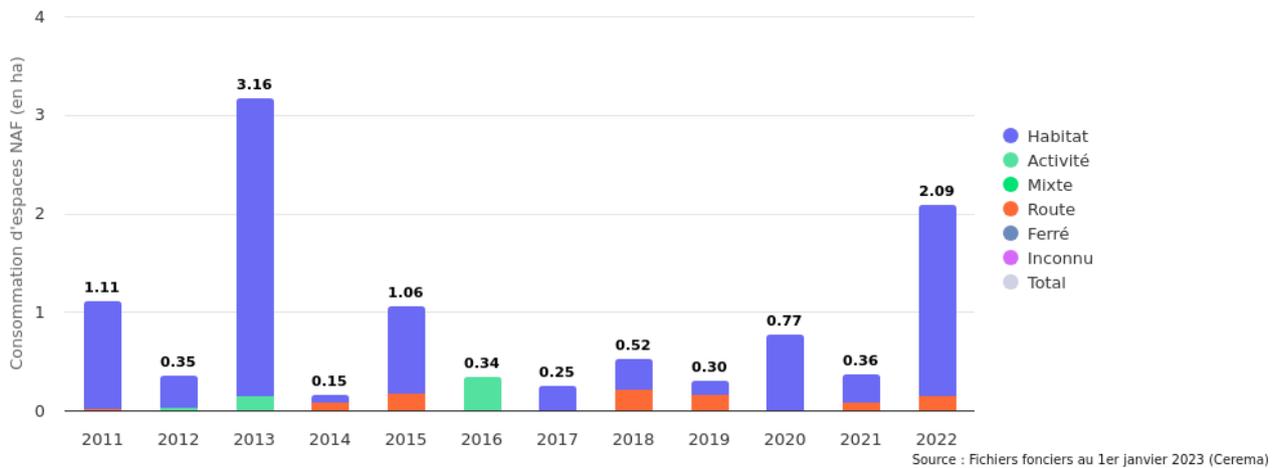
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Asson	1.1	0.4	3.2	0.2	1.1	0.3	0.3	0.5	0.3	0.8	0.4	2.1	10.5

➤ Raison des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.



Consommation annuelle d'espace par destination de Asson entre 2011 et 2022 (en ha)



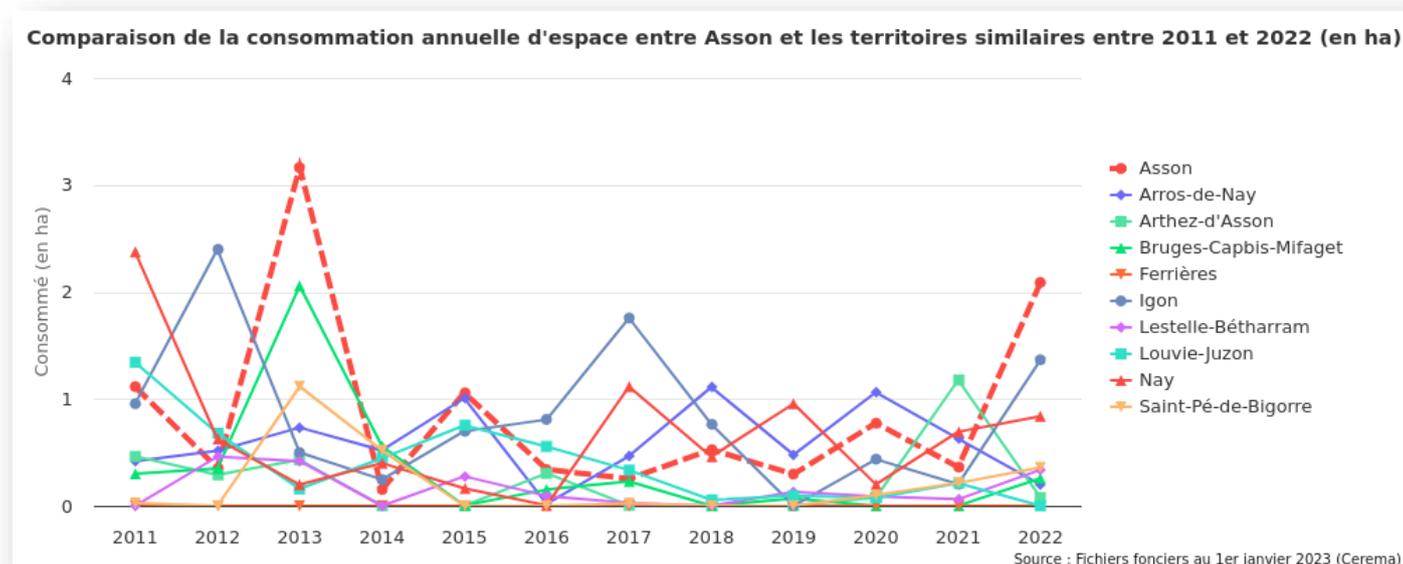
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.10	0.33	3.02	0.07	0.89	0.00	0.25	0.31	0.15	0.77	0.28	1.95	9.12
Activité	0.00	0.02	0.14	0.00	0.00	0.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.50
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route	0.01	0.00	0.00	0.08	0.16	0.01	0.00	0.21	0.15	0.00	0.08	0.14	0.85
Total	1.11	0.35	3.16	0.15	1.06	0.34	0.25	0.52	0.30	0.77	0.36	2.09	10.47

Aperçu des consommations dans le village entre 2011 et 2022 :

- 2011 : ZAC de la Bastide
- 2012 : Asphodèles, Floralties, rue Carrère Longue
- 2013 : chemin de la chapelle, parking Pétrique, zoo, chemin de la Bathorbe
- 2014 : essentiellement des DP
- 2015 : ZAC, rue Carrère Longue
- 2016 : ZAC, zoo
- 2017 : rue Marti-Peyras, ZAC, Asphodèles, rue du Lac, rue du Gabizos
- 2018 : quartier Labat, rue du Gabizos
- 2019 : DP essentiellement
- 2020 : rue du Lac, chemin Castilhe, quartier Labat, ZAC
- 2021 : Benguès, rue du Pla d'Isou
- 2022 : rue du Marcadet, ZA

COMPARAISON AVEC LES TERRITOIRES SIMILAIRES

➤ Comparaison de la consommation annuelle absolue

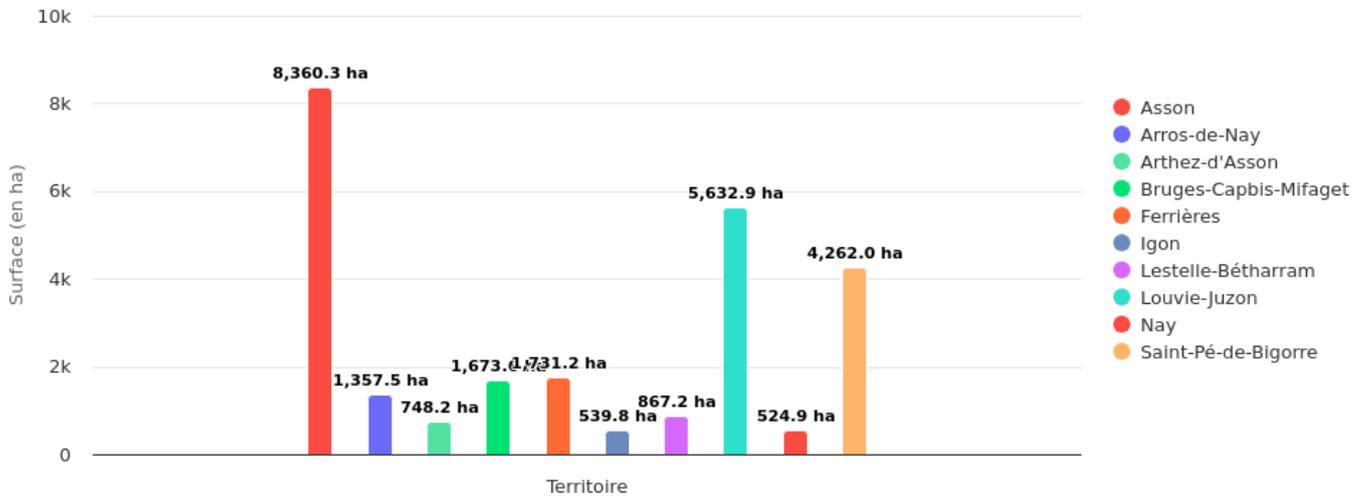


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Asson	1.1	0.3	3.2	0.1	1.1	0.3	0.2	0.5	0.3	0.8	0.4	2.1	10.5
Arros-de-Nay	0.4	0.5	0.7	0.5	1.0	0.0	0.5	1.1	0.5	1.1	0.6	0.2	7.1
Arthez-d'Asson	0.5	0.3	0.4	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	1.2	0.1	2.8
Bruges-Capbis-Mifaget	0.3	0.3	2.1	0.6	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	4.0
Ferrières	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Igon	1.0	2.4	0.5	0.2	0.7	0.8	1.8	0.8	0.0	0.4	0.2	1.4	10.1
Lestelle-Bétharram	0.0	0.5	0.4	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.3	1.9
Louvie-Juzon	1.3	0.7	0.2	0.5	0.8	0.6	0.3	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	4.7
Nay	2.4	0.6	0.2	0.4	0.2	0.0	1.1	0.5	0.9	0.2	0.7	0.8	8.0
Saint-Pé-de-Bigorre	0.0	0.0	1.1	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.4	2.4

➤ Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

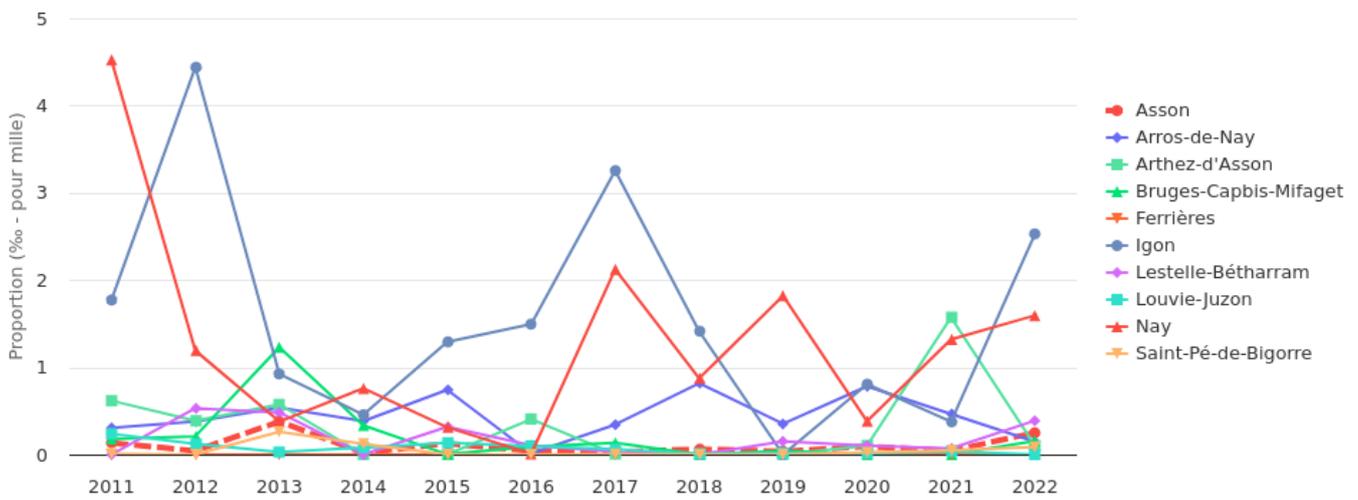
Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire d'Asson, et de comparer avec les territoires des communes similaires.

Surface de Asson et des territoires similaires (2011 - 2022)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Asson et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Asson	0.1	0.0	0.4	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.2	1.2
Arros-de-Nay	0.3	0.4	0.5	0.4	0.7	0.0	0.3	0.8	0.3	0.8	0.5	0.1	5.3
Arthez-d'Asson	0.6	0.4	0.6	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	1.6	0.1	3.8
Bruges-Capbis-Mifaget	0.2	0.2	1.2	0.3	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	2.4
Ferrières	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Igon	1.8	4.4	0.9	0.5	1.3	1.5	3.2	1.4	0.0	0.8	0.4	2.5	18.8
Lestelle-Bétharram	0.0	0.5	0.5	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.4	2.2
Louvie-Juzon	0.2	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Nay	4.5	1.2	0.4	0.8	0.3	0.0	2.1	0.9	1.8	0.4	1.3	1.6	15.3
Saint-Pé-de-Bigorre	0.0	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.6

TRAJECTOIRES

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une définition de l'artificialisation telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :



Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

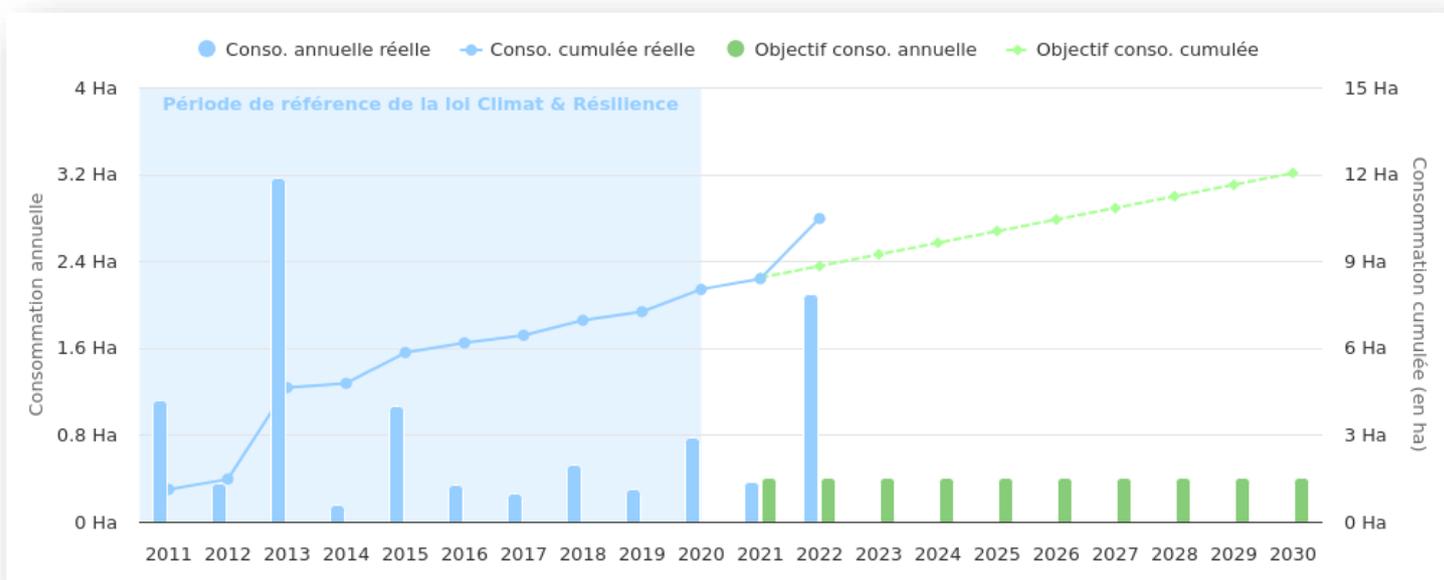
Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle) comme la somme des surfaces anthropisées, sans les carrières, et des surfaces herbacées à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux.

En 2021, le territoire d'Asson représentait une surface de 8360.28 ha, dont 291.81 ha de surfaces artificialisées.

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 5.23 ha ont été artificialisés, 0.05 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 5.18 ha et un taux d'artificialisation nette de 1.8 %.

La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

- **Période de référence pour Asson : +10,5 ha soit + 1,1 ha/an (Consommation cumulée de la période du 1er juin 2011 au 31 décembre 2020.)**
- **Projection 2031 pour Asson : +5,3 ha soit +0,5 ha/an (Consommation cumulée de la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 avec un objectif de réduction de 50%).**



SOURCES

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :

